



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

SC-18(04)

Prévention de l'exécution automatique

Juill. 2026



Sécurité des communications et des systèmes

System and Communications Protection

SC-18(04) – Prévention de l'exécution automatique (-F-)

Énoncés :

Empêcher l'exécution automatique de code mobile dans [Affectation : applications logicielles désignées par l'organisation] et exiger que [Affectation : mesures définies par l'organisation] soient prises avant d'exécuter le code.

Responsable : Aucun

Discussion :

Demander aux utilisatrices et utilisateurs de confirmer l'ouverture de pièces jointes dans les courriels ou la consultation de liens sur le Web est une des actions exigées avant l'exécution de code mobile. Prévenir l'exécution automatique de code mobile comprend la désactivation des fonctions d'exécution automatique des composants de systèmes qui ont recours à une technologie de supports amovibles.